



**ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY**
secretariat
p.o.Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية
السكرتارية
ص ب ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAIN**
secretariat
B. P. 3243

ADDIS ABABA اديس ابابا



RESOLUTIONS DE LA VINGT-TROISIEMES SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL DES MINISTRES.
Mogadiscio, Somalie, 6 - 15 Juin 1974.

CM/Res.332(XXII)

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT ET LA QUESTION PALESTINIENE

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 23ème session ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

AYANT ENTENDU le rapport du Secrétaire Général Administratif et la déclaration de son Excellence le Chef de la délégation de la République Arabe d' Egypte,

RAPPELANT toutes les précédentes résolutions de l'OUA sur le Moyen-Orient réaffirmant que le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés et la réalisation des droits nationaux inaliénables du Peuple Palestinien sont préalables à toute paix juste et durable au Moyen-Orient;

GRAVEMENT préoccupé par le fait qu' en dépit des derniers accords sur le désengagement militaire entre l' Egypte, la Syrie et Israël, le Cessez-le-feu demeure toujours précaire en raison de l'obstination des Israéliens à refuser l' évacuation de tous les territoires arabes occupés et à reconnaître les droits nationaux légitimes et inaliénables du Peuple Palestinien;

1. PREND NOTE de la déclaration du Chef de la délégation de la République Arabe d' Egypte.
2. REAFFIRME sa résolution CM/Res.321(XXI)
3. AFFIRME qu' une paix juste et durable au Moyen-Orient doit être basée sur les principes fondamentaux suivants.
 - (a) Le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967 jusqu' aux lignes du 4 juin 1967;
 - (b) La libération de la ville arabe de Jérusalem,
 - (c) L' exercice du droit du peuple Palestinien à l' autodétermination et la reconnaissance de ses droits nationaux.
4. PROCLAME son appui total à la lutte de l' OLP en tant que seul représentant légitime du Peuple Palestinien et à sa lutte héroïque contre le sionisme et le racisme.
5. INVITE le Secrétaire Général de l' OUA à suivre de près les développements de la situation au Moyen-Orient et à présenter un rapport à la 24ème session du Conseil des Ministres.

6. DECIDE de maintenir " la situation au Moyen-Orient " comme un point important à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil des Ministres de l' OUA.

CM/Res.333(XXII)

RESOLUTION SUR LES ACTIVITES DU COMITE DES 7

Le Conseil des Ministres de l' Organisation de l' Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974.

Après avoir examiné les rapports CM/600, CM/603 et CM/606 présentés par le Comité des 7 et le Secrétariat Général sur les conséquences de l' embargo pétrolier sur les Etats membres et après avoir examiné le point de vue des états membres de la Ligue Arabe qui se dégage du rapport et afin de renforcer la coopération entre les états arabes et africains.

CONSCIENT de la nécessité de renforcer la coopération entre les Etats membres et ceux de la Ligue Arabe;

1. ACCEPTE le fonds de 200 millions de dollars E.U. créé par les pays arabes producteurs de pétrole et désire exprimer sa gratitude envers cet acte appréciable de solidarité.
2. DEMANDE que ce fonds soit versé à la Banque Africaine de Développement qui le gèrera au nom de l' OUA.
3. DEMANDE au Comité des 7 de l' OUA, en coopération avec tous les Etats membres surtout ceux importateurs de pétrole qu' ils définissent le titre, le terme et conditions d' accès à ce fonds.
4. DECIDE que ce fonds soit à la disposition de tous les Etats membres importateurs et qu' une attention particulière soit accordée aux pays sans littoral et à ceux atteints par la sécheresse.
5. LANCE un appel à tous les pays producteurs de pétrole pour qu' ils contribuent à ce fonds.
6. PRIE instamment tous les pays africains producteurs de pétrole de contribuer selon leurs possibilités à ce fonds.

7. INVITE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA à informer le Secrétaire Général de la Ligue Arabe des recommandations du Conseil sur la Coopération afro-arabe et spécialement sur les incidences de la hausse du prix du pétrole sur les Etats membres.

8. FELICITE le comité des sept pour le travail effectué ainsi que pour son rapport et l'invite à poursuivre ses contacts avec les membres de la Ligue arabe et à faire rapport au Conseil des Ministres.

9. INVITE les états arabes et africains à poursuivre la coopération dans tous les domaines et en particulier dans ceux de l'économie et du commerce.

CM/Res.334(XXII)

RESOLUTION SUR L'ASSISTANCE DE L'OUA A LA GUINEE BISSAU

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

APRES AVOIR EXAMINE le Rapport CM/582 sur l'Assistance de l'OUA à la République de Guinée-Bissau présenté par le Secrétariat Général de l'OUA;

AYANT ENTENDU la Déclaration du Représentant de la République de Guinée-Bissau sur les besoins réels de ce pays en matière de consolidation de son indépendance;

RAPPELANT les Res.CM/582(XXII) de la 22ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres à Kampala;

Prend note de la Déclaration du représentant de la Guinée-Bissau et

1. DECIDE d'allouer la somme de 1 Million de livres sterling à la République de Guinée-Bissau pour la contribution de son indépendance ;
2. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA à saisir instamment chacun des Etats membres de sa contribution à ce fonds conformément au barème de contributions de l'OUA.
3. LANCE un appel pressant aux Etats membres pour qu' ils mettent le plus rapidement possible cette

somme à la disposition de la Guinée-Bissau, par le canal du Secrétaire Général de l'OUA.

CM/Res.335(XXII)

RESOLUTION RELATIF A L'ASSISTANCE DE L'OUA A LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974;

APRES AVOIR EXAMINE le rapport CM/598 relatif à l'assistance de l'OUA à la Guinée Equatoriale présenté par le Secrétariat Général de l'OUA;

AYANT ENTENDU les explications du Représentant de la République de Guinée Equatoriale sur les besoins de son pays en matière d' Assistance;

RAPPELANT LA RESOLUTION CM/Res... de la 22ème Session Ordinaire du Conseil à Kampala.

1. ADOPTE le rapport CM/598 ainsi que ses recommandations
2. DECIDE le maintien du Bureau de l'OUA pour la Coopération de l' Assistance technique à la République de Guinée Equatoriale à Malabo.
3. INVITE les Etats membres à continuer à fournir à la République Soeur de Guinée Equatoriale l'assistance dont elle a besoin dans le domaine de l' Enseignement, de la Technique, de la Médecine ou dans tout autre domaine.
4. INVITE le Secrétariat Général de l'OUA à maintenir à l'Ordre du jour du prochain Conseil le problème de l' Assistance de l'OUA à la Guinée Equatoriale.

CM/Res.336(XXII)

RESOLUTION SUR LA SECHERESSE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974;

Après audition de l' exposé exhaustif du Chef de la délégation zairoise S.E UMBA DI LUTETE Commissaire d' Etat aux Affaires Etrangères et à la Coopération Internationale sur la situation dans les pays affectés par la sécheresse et sur les mesures qu' il

convient de prendre pour enrayer le mal:

Prenant en considération les interventions des différentes délégations et notamment le point de vue exprimé par les délégations des pays affectés;

Considérant l'extension dangereuse du fléau et la dramatique situation dans laquelle se trouvent des milliers de citoyens des pays membres de notre Organisation;

Ayant à l'esprit que des calamités diverses peuvent à tout moment frapper les différentes régions de notre continent;

Convaincu qu'en ce moment difficile l'Afrique doit en premier lieu compter sur elle-même;

Convaincu de la nécessité d'élaborer une stratégie globale au niveau continentale;

1. FELICITE le Zaïre de son excellente initiative;
2. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA à nommer immédiatement un représentant permanent de l'Organisation auprès du Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse à Ouagadougou en vue de réunir toutes les données techniques, économiques et sociales nécessaires à l'élaboration d'une politique globale d'éradication du fléau en vue d'une meilleure harmonisation des actions conjointes au niveau du continent,
3. DECIDE de créer un fonds de secours d'urgence alimenté par des cotisations obligatoires et des contributions volontaires, africaines ou non-africaines et destiné à financer des actions immédiates susceptibles de soulager la misère des populations éprouvées; ce fonds étant différent de celui déposé à la Banque africaine de développement et dont la vocation est de financer des opérations à moyen et à long terme;
4. DECIDE d'instituer une commission qui aura pour mission en coopération avec le Secrétariat Général, le bureau scientifique de l'OUA et tout autre organe compétent de préparer des études approfondies sur l'origine de la sécheresse sur sa progression géographique et sur toutes les caractéristiques géo-climatiques pouvant permettre de mieux connaître le phénomène afin de mieux le combattre. Cette commission serait composée des pays suivants: Haute-Volta, Maroc, Kenya, Zaïre, Ethiopie, Algérie. Les études seraient financées par le fonds de secours mentionné à l'article 3.

5. SE REJOINT de la création du Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse mis en place par les pays du Sahel et

SOUHAITE que les autres pays d'Afrique touchés par la sécheresse établissent au niveau sous-régional un organe analogue à celui mis sur pied par les pays du groupe de Ouagadougou, en vue de combattre en commun le phénomène.

6. DEMANDE au Secrétaire Général de maintenir le problème de la sécheresse à l'ordre du jour des sessions futures du Conseil des Ministres et de présenter des rapports complets et formuler des recommandations à chacune de ces sessions.

CM/Res.337 (XXII)

RESOLUTION SUR LA COOPERATION ARABO-AFRICAINE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

RAPPELANT la résolution ECM/20(VIII) adoptée par le Conseil au cours de sa huitième session extraordinaire tenue à Addis-Aéba du 19 au 26 novembre 1973,

DESIREUX de consolider la coopération arabo-africaine dans tous les domaines d'une manière pratique et efficace,

CONSCIENT des mesures adoptées dans le cadre de la Ligue des Etats Arabes pour créer un organe pour les Affaires africaines,

CONVAINCU de la nécessité de créer un organe équivalent au sein du Secrétariat général de l'OUA,

1. PREND ACTE avec satisfaction de la coopération fructueuse qui se poursuit à l'échelon arabo-africain tel qu'il ressort du document CM/606;
2. INVITE le Secrétaire général administratif de l'OUA à entrer en contact avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats Arabes pour étudier les possibilités de tenir une conférence arabo-africaine à l'échelon ministériel pour discuter des éventualités et des domaines de la coopération pour laquelle des efforts conjoints

seront déployés, surtout en ce qui concerne la coopération conjointe pour le développement et la mise au point d'une stratégie arabo-africaine pour le développement;

3. DECIDE la création d'un organe spécial pour la coopération arabo-africaine au sein de l'OUA chargé d'étudier et de présenter les recommandations en ce qui concerne tout ce qui est de nature à renforcer la coopération arabo-africaine dans tous les domaines et surtout en ce qui concerne:

- (a) la possibilité d'élaborer une politique d'industrialisation reposant sur la coordination de l'exploitation des ressources arabes et africaines,
- (b) la coordination arabo-africaine dans les domaines de l'agriculture, du commerce, des sciences, de la technique et des connaissances techniques,
- (c) l'avenir et les problèmes des investissements dans les pays arabes et africains,
- (d) le rôle que pourraient jouer le pétrole et les autres matières premières dans le développement arabo-africain,
- (e) l'adoption des mesures nécessaires, en collaboration avec l'organe équivalent au sein du Secrétariat Général de la Ligue Arabe pour organiser et convoquer des commissions conjointes spécialisées pour effectuer les études et discuter des possibilités susceptibles d'assurer la coopération requise.

4. RECOMMANDE au Secrétaire Général Administratif de présenter un rapport sur les mesures prises à ce sujet à la 24ème Session du Conseil des Ministres.

CM/Res.338 (XXII)

RESOLUTION SUR LE RAPPORT DES VINGT-DEUXIEME ET VINGT-TROISIEME SESSIONS DU COMITE DE LIBERATION

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 5 au 11 Juin 1974,

APRES AVOIR EXAMINE les rapports des Vingt-deuxième et Vingt-troisième sessions ordinaires du Comité de Libération,

1. PREND ACTE des rapports avec satisfaction;
2. APPROUVE les diverses recommandations des vingt-deuxième et vingt-troisième Sessions – Ordinaires du Comité de Libération.

CM/Res.339 (XXII)

RESOLUTION SUR LA DECLARATION ET LE PROGRAMME D'ACTION SUR L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ADOPTE A LA SIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

RAPPELANT la résolution CM/Res.328(XXII) de la 22ème session ordinaire du Conseil des Ministres à Kampala;

PRENANT NOTE du rapport du Secrétaire Général Administratif sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-Unies consacrée aux matières premières et au développement, contenu dans le document CM/599(XXII);

APPRECIANT l'importance de la résolution 320.1 (S.VI) relatif à la déclaration sur l'établissement d'un nouvel ordre économique international et de la résolution 3202 (S.VI) intitulée " Programme d'action relatif à l'action pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international, résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies;

AYANT A L'ESPRIT le fait que la 6ème session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies a été un grand succès qui démontre l'unité de l'Afrique et aussi celle du Tiers-Monde;

1. FELICITE le Président Houari Boumediène d'Algérie pour l'initiative qu'il a prise pour la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les matières premières et le développement;

2. FAIT SIENS la déclaration et le programme d'action pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international adoptés par l'Assemblée générale des Nations-Unies, à sa sixième session spéciale tenue à New York;
3. INVITE tous les Etats membres à jouer un rôle actif dans la mise en oeuvre de la déclaration et du programme d'action mentionnés ci-dessous;
4. INVITE instamment les pays développés à assumer leurs responsabilités, conformément aux résolutions sus-visées dans le but de contribuer à la promotion d'un nouvel ordre économique international qui apportera plus de prospérité et de justice pour toute l'humanité.
5. PRIE le Secrétaire Général Administratif de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre de près les questions relatives à la mise en application des résolutions adoptées par la 5ème session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

CM/Res.340(XXII)

**RESOLUTION SUR LE CENTRE AFRICAIN
DE FORMATION ET DE RECHERCHE
ADMINISTRATIVES**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

NOTANT avec satisfaction les progrès accomplis par le Centre depuis sa création, et particulièrement durant les dernières années,

NOTANT par ailleurs que seulement 20 Etats membres de l'OUA ont jusqu'à présent adhéré au CAFRAD,

CONSIDERANT le rôle important que le CAFRAD joue actuellement pour le développement de l'Afrique dans les domaines de la Formation et de la Recherche administratives, de la Documentation et de la Publication,

ESTIMANT que le Centre est à même de mettre ses services à la disposition de tous les pays membres de l'OUA en leur fournissant un apport substantiel dans ces domaines,

RECONNAISSANT l'utilité du rôle du CAFRAD:

RECOMMANDE à tous les États-Membres qui ne l'ont pas encore fait, d'adhérer au Centre Africain de Formation et de Recherche administratives pour le Développement.

DEMANDE au Secrétariat Général de l'OUA de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une coopération fructueuse avec le CAFRAD.

CM/Res.341(XXII)

**RECOMMANDATION DU CONSEIL DES MINISTRES
SUR LES SEYCHELLES**

Le Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, réuni en une session spéciale à Mogadiscio, Somalie, le 10 juin 1974, à la demande expresse du Conseil des Ministres de l'OUA pour entendre Monsieur Mancham, Premier Ministre des Seychelles,

AYANT ENTENDU la déclaration du Premier Ministre des Seychelles,

TENANT COMPTE de l'évolution politique qui s'est opérée aux Seychelles,

PRENANT EN CONSIDERATION la nouvelle orientation politique du SDP (Parti Démocratique des Seychelles) qui favorise le rapprochement entre l'OUA et le Parti de Monsieur Mancham,

NOTANT la déclaration de Monsieur Mancham de demander, au nom de son parti, l'accession des Seychelles à l'indépendance pour l'automne 1975 et son engagement d'adhérer aux principes et à la Charte de l'OUA,

RECOMMANDE au Conseil des Ministres:

1. Que le SDP (Parti Démocratique des Seychelles) soit reconnu et se voit attribuer le statut d'observateur à l'OUA au même titre que tout autre mouvement luttant pour l'indépendance.
2. Que le SDP bénéficie des mêmes droits et des mêmes avantages que tout autre mouvement de libération reconnu par l'OUA.
3. D'inviter le SPUP (Parti Unifié du Peuple des Seychelles), ainsi que le SDP, s'ils le désirent, de profiter des bons offices de l'OUA pour élaborer un programme commun en vue de l'in-

dépendance sur la base des objectifs et des principes de l'OUA.

CM/Res.342(XXIII)

RESOLUTION SUR L'AFRIQUE DU SUD ET LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni à sa 23ème Session Ordinaire du 6 au 11 Juin 1974, à Mogadiscio, République Démocratique de Somalie,

AYANT EXAMINE le chapitre du rapport du Secrétaire Général Administratif relatif à la situation alarmante qui prévaut en Afrique du Sud, et tenant compte des points de vues exprimés par les mouvements de libération nationale de l'Afrique du Sud,

RAPPELANT ses résolutions antérieures et plus particulièrement les résolutions CM/Res.229(XXI) et CM/Res.300(XX) adoptées à sa 21ème Session Ordinaire sur l'Afrique du Sud et la Namibie,

GRAVEMENT PREOCCUPE par les mesures de répression prises par le gouvernement raciste et minoritaire de l'Afrique du Sud contre la population africaine de ce territoire, ainsi que par les vagues d'arrestations arbitraires auxquelles se livrent les autorités racistes de l'Afrique du Sud à l'encontre du peuple Namibien,

SERIEUSEMENT PREOCCUPE par l'intervention croissante de l'Afrique du Sud en faveur des autres régimes racistes et colonialistes en Afrique Australe, et par le renforcement massif des moyens militaires de l'Afrique du Sud, ce qui représente un danger pour la paix et la sécurité du Continent et partant le reste du monde,

RAPPELANT les résolutions sur l'Afrique du Sud et la Namibie adoptées à la 25ème session ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies,

CONSIDERANT que le gouvernement de l'Afrique du Sud continue à rejeter les résolutions des Nations Unies sur l'Afrique du Sud et la Namibie, et à intensifier les mesures de répressions contre les peuples de ces territoires,

1. REAFFIRME son appui total et inconditionnel aux peuples d'Afrique du Sud et de la Namibie dans leur lutte légitime de libération nationale.

2. S'ENGAGE à accroître aux Mouvements de Libération Nationale de l'Afrique du Sud et de la Namibie son aide financière et matérielle compte tenu des nécessités impérieuses de la lutte.

3. REAFFIRME une fois de plus que les Mouvements de Libération Nationale en Afrique du sud et en Namibie, reconnus par l'OUA sont les représentants authentiques et légitimes des peuples de ces territoires.

4. INVITE le groupe Africain aux Nations Unies de redoubler ses efforts et de poursuivre son action en vue de l'exclusion de l'Afrique du Sud de l'Organisation Mondiale et de ses agences spécialisées et d'assurer que les lettres de pouvoirs de la Délégation du gouvernement de l'Afrique du Sud soient rejetés au cours de la 29ème Session Ordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

5. INVITE EN OUTRE le groupe africain aux Nations Unies à entreprendre les arrangements nécessaires et d'explorer les voies et moyens de saisir formellement le Conseil de Sécurité de la question suite à une action entreprise par l'Assemblée Générale, en vue de l'exclusion du gouvernement de l'Afrique du Sud des Nations Unies.

6. LANCE un appel aux Pays non-alignés, aux Pays socialistes, aux autres pays notamment ceux qui appuient la cause de la libération en Afrique afin de soutenir effectivement l'action du groupe africain à l'ONU en vue d'assurer la réalisation de l'objectif visé au paragraphe 5 de la présente résolution.

CM/Res.343(XXIII)

PROJET DE RESOLUTION SUR LES SECRETARIATS EXECUTIFS DE L'OUA A NEW YORK ET A GENEVE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

AYANT ENTENDU les rapports du Secrétaire Général Administratif sur les activités Africaines aux Nations Unies d'une part et sur les activités du Secrétariat Exécutif de l'OUA en Europe (Genève).

CONSCIENT du travail important accompli par ces bureaux en Amérique et en Europe,

SOUICIEUX de rendre ces bureaux plus efficaces et de leur permettre de s'acquitter dans de meilleures conditions de leurs responsabilités en les dotant de moyens adéquats,

RAPPELANT les diverses résolutions du Conseil des Ministres de l'OUA sur le Bureau de New York et plus particulièrement la Résolution CM/Res.273 de juin 1972 enterinée par le 9ème Sommet de Rabat et qui :

" Charge le Secrétaire Général Administratif d'étudier entre autres et de soumettre à la prochaine session administrative et budgétaire des propositions tendant à améliorer les conditions matérielles du personnel du Secrétariat Exécutif à New York "

AYANT ENTENDU les explications du Secrétaire Exécutif du Bureau de Genève qui laissent apparaître une grande similitude entre les problèmes confrontant les Bureaux de Genève et de New York.

TENANT COMPTE de la situation particulière des fonctionnaires des Secrétariats Exécutifs et du coût très élevé de la vie en Amérique et en Europe.

CONVAINCU de la nécessité pour les Bureaux de Genève et de New York de disposer de locaux où les groupes Africains peuvent tenir des réunions de caractère privé.

1. APPROUVE une somme additionnelle de 16.000 dollars de loyer afin de permettre au Secrétaire Exécutif de disposer de bureaux adéquats, compte tenu entre autres, de l'augmentation du personnel.

2. DECIDE : a) d'allouer une somme de 16.000 dollars au titre de loyer au Secrétariat Exécutif de Genève afin de lui permettre d'acquérir des bureaux plus adéquats.

b) en attendant la solution finale de ce problème que l'OUA couvrira 75% des frais de scolarité encourus par les enfants du personnel statutaire permanent travaillant dans les bureaux de New York et de Genève.

c) que le personnel statutaire permanent des deux bureaux contribuera pour 20% du salaire de base aux frais de loyer raisonnable, la différence étant supportée par l'OUA.

3. ALLOUE la somme de 62.000 francs suisses (soit environ 20.000 dollars) pour couvrir le déficit dans le budget 1973/74 du fait de la dévaluation du dollar et du flottement du franc suisse.

4. DECIDE que dans les cas de dévaluation du dollar, les ajustements devront être faits automatiquement afin de permettre au Bureau de Genève de compenser les pertes en résultant.

5. DECIDE d'allouer la somme de 10.000 dollars au Bureau de Genève pour les voyages en missions officielles et pour les activités dans le domaine de l'information.

6. Les décisions qui figurent aux paragraphes 2,3,4 et 5 du dispositif entreront en vigueur après que leurs estimations financières aient été vérifiées par le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, dans le délai d'un mois.

Les sommes nécessaires seront ajoutées comme budget additionnel à l'exercice 1974/75 commencé le 1er juin 1974.

CM/Res. 344 (XXIII)

RESOLUTION SUR LE SAHARA SOUS DOMINATION ESPAGNOLE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 23ème session ordinaire à Mogadiscio, du 6 au 11 juin 1974,

AYANT PRIS NOTE du rapport du Secrétaire Général Administratif sur la question du Sahara sous domination espagnole, se référant à la résolution CM/301 (XXI) adoptée à l'unanimité par le 10ème Sommet d'Addis Abeba,

REAFFIRMANT la détermination des Etats membres d'obtenir dans les plus brefs délais la libération totale du Continent africain;

TENANT COMPTE du fait que les développements politiques actuellement en cours dans les territoires africains sous domination portugaise conduiront inéluctablement et dans de brefs délais, à la décolonisation de cette partie de notre continent;

AYANT PORTE une attention particulière à l'évolution de la situation au Sahara encore sous domination espagnole;

MANIFESTANT ses préoccupations en ce qui concerne l'attitude et les intentions du gouvernement espagnol quant à la décolonisation du Sahara sous domination espagnole;

1. **DENONCE** les manoeuvres dilatoires du gouvernement espagnol, manoeuvres par lesquelles il tente de se soustraire aux obligations qui lui incombent et aux décisions pertinentes des instances internationales pour faire durer une situation dont le maintien comporte de graves risques de tension dans la région;
2. **EXPRIME** son entière solidarité avec les populations du Sahara sous domination espagnole;
3. **DEMANDE UNE FOIS DE PLUS** à l'Espagne d'instaurer le climat politique de liberté nécessaire à l'expression authentique de la volonté des populations;
4. **REAFFIRME** sa détermination d'agir avec énergie auprès de l'ONU pour que celle-ci assume ses responsabilités clairement exprimées dans de nombreuses résolutions pertinentes et appuyées par l'Organisation de l'Unité Africaine et les pays non-alignés.
5. **DEMANDE** aux Etats limitrophes directement intéressés de poursuivre leurs consultations de conjuguer et d'intensifier leurs efforts pour la mise en oeuvre de la résolution N°3162 de la XXVIIIème Assemblée Générale des Nations Unies et notamment des dispositions relatives à l'Organisation dans les plus brefs délais d'un référendum en vue de permettre aux populations autochtones d'exprimer librement leur volonté, conformément aux principes de la Charte des Nations-Unies, sous la responsabilité et avec les garanties de l'Organisation internationale.
6. **DEMANDE INSTAMMENT** à l'Organisation des Nations-Unies d'assumer sans délais ses responsabilités à l'égard de ce problème en veillant à la mise en oeuvre rapide de la procédure prévue par les résolutions pertinentes pour la décolonisation totale de cette région.

CM/Res.345(XXII)

RESOLUTION SUR LE SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA EN EUROPE (GENEVE)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

RAPPELANT la décision AHG/Dec.76 (XX) portant création du Secrétariat Exécutif de l'OUA en Europe (Genève);

AYANT EXAMINE le rapport sur le Secrétariat Exécutif de l'OUA en Europe contenu dans le document CM/574 add.I (XXIII),

NOTANT avec une profonde satisfaction la position et les résultats positifs obtenus au cours de la première année de l'existence du Secrétariat Exécutif et le besoin pressant de consolider la présence de l'OUA en Europe,

NOTANT EN OUTRE le rôle important des Ambassadeurs africains en Europe dans le renforcement de l'action politique de l'OUA et la nécessité d'une coordination plus poussée avec le Secrétariat Exécutif de l'OUA en Europe.

CONSCIENT de la nécessité de renforcer la représentation africaine auprès des Nations-Unies à Genève,

Conscient du besoin d'information en Europe et de la nécessité de fournir les moyens requis à cet égard,

1. **PREND ACTE** avec satisfaction du rapport du Secrétariat Exécutif en Europe (Genève).
2. **FELICITE** le Groupe Africain auprès des Institutions Spécialisées en Europe et le Secrétariat Exécutif de l'OUA pour les résultats positifs obtenus dans les domaines politique, économique et social.
3. **INVITE** les représentants africains en Europe à apporter tout leur soutien politique à l'action de l'OUA en Europe.
4. **RECOMMANDE** que les Etats membres qui ne sont pas encore représentés à Genève, créent des missions permanentes auprès des Nations Unies en Europe.
5. **DEMANDE** au Secrétariat Exécutif en Europe de poursuivre son action politique auprès des Gouvernements européens sur la question de la décolonisation et de la lutte contre l'apartheid et la discrimination raciale.
6. **DEMANDE** au Secrétariat Exécutif de renforcer ses activités dans le domaine de l'information

et sa coopération avec les organisations non-gouvernementales engagées dans la lutte contre le colonialisme et l'apartheid.

CM/Res.346(XXII)

RESOLUTION SUR LE BUREAU DE L'OUA POUR LE PLACEMENT ET L'EDUCATION DES REFUGIES AFRICAINS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

RAPPELANT les résolutions et celles de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur le problème des réfugiés en Afrique et plus particulièrement la résolution CM/Res.329(XXI);

AYANT examiné le rapport du Secrétaire Général Administratif sur les activités du BPERA;

AYANT étudié le rapport de la 8ème Session Ordinaire de la Commission des Dix de l'OUA sur les réfugiés au sujet de l'élargissement du mandat du BPERA;

RECONNAISSANT la responsabilité de l'OUA en tant qu'organe chargé de définir la politique africaine dans tous les domaines de l'activité humaine;

RECONNAISSANT également le mandat universel du HCNUR dans le domaine de la protection juridique et de l'assistance aux réfugiés,

DESIREUX de maintenir, d'améliorer et de renforcer la coopération fructueuse entre l'OUA et toutes les organisations internationales et les agences bénévoles qui s'intéressent à l'assistance aux réfugiés africains en Afrique;

CONSCIENT du rôle que la Commission des Dix de l'OUA sur les réfugiés doit jouer dans toutes les activités du BPERA,

NOTANT les obstacles que le BPERA rencontre dans la mise en oeuvre des résolutions en faveur des réfugiés africains;

NOTANT avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention de l'OUA sur les réfugiés africains, après ratification par le tiers requis des Etats membres;

NOTANT cependant que moins de la moitié des Etats membres ont ratifié la Convention de l'OUA sur les réfugiés;

CONSIDERANT les avantages que peuvent tirer les réfugiés africains de la mise en oeuvre par les Etats membres de ladite Convention;

CONVAINCU que l'action entreprise en faveur des réfugiés africains par le BPERA dans les domaines de l'Education et du Placement ne peut réussir qu'avec l'appui financier, matériel et moral des Etats membres;

1. ADOPTE le rapport de la 8ème session ordinaire de la Commission des Dix de l'OUA sur les réfugiés et approuve toutes les recommandations y contenues à savoir;

A - LE MANDAT DU BPERA

1. a) Le BPERA qui comprend actuellement l'ancienne section des Réfugiés de l'OUA assistera désormais la Commission des Dix pour les réfugiés dans la formulation de la politique de l'OUA en matière d'assistance aux réfugiés et des activités en faveur des réfugiés en Afrique;
 - b) Le BPERA recrutera un expert en matière de réinstallation rurale, qui au sein du BPERA assistera la Commission des Dix dans la formulation de la politique de l'OUA dans le domaine de la réinstallation des réfugiés ruraux afin de faciliter la liaison avec le HCNUR et renforcer la coopération existante dans ce domaine entre l'OUA et le HCNUR;
 - c) Au sujet de l'assistance juridique et de la réinstallation rurale, le BPERA prêtera son assistance conformément à l'accord de coopération entre le HCNUR et l'OUA;
2. Le BPERA stimulera l'Education et le Placement des réfugiés Africains conformément à la Recommandation XI de la Conférence sur les Aspects Juridiques, Economiques et Sociaux du Problème des Réfugiés Africains, telle qu'approuvée par le Conseil des Ministres par sa résolution CM/Res.141(X);
 3. Le BPERA recueillera et diffusera des renseignements sur les possibilités d'éducation, de formation et d'emploi pour les réfugiés, conformément à la Recommandation XI de la Confé-

rence sur les Aspects juridiques, Economiques et Sociaux du Problème des Réfugiés Africains telle qu' approuvée par le Conseil des Ministres par sa résolution CM/Res.141(X);

B - INTEGRATION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL DU BPERA :

- a) Tout le personnel du BPERA est, à partir du 1er juin 1974, entièrement intégré au sein du Secrétariat Général de l'OUA;
- b) Le budget ordinaire du BPERA est inclus, à partir du 1er juin 1974, au budget ordinaire du Secrétariat Général de l'OUA.

C - FONCTIONS DU COMITE DE COORDINATION :

1. Le Comité de Coordination est un organisme de consultation coordination composé des représentants :

- a) des Nations-Unies et des Institutions spécialisées de l'ONU, notamment: le HCNUR, l'OIT, la CEA, l'UNESCO, le PNJD;
- b) des Organisations gouvernementales et non-gouvernementales activement intéressées aux problèmes des réfugiés africains: OMS, Conférence des Eglises de toute l'Afrique, Fonds International des Echanges Universitaires, Fédération Luthérienne Mondiale, Conseil Norvégien pour les Réfugiés, Conseil Mondial des Eglises, Service Universitaire Mondial, Association des Universités Africaines, Amnistie Internationale, Caritas Internationalis, Institut Afro-Américain Secours Catholique, Association des Jeunes Femmes Chrétiennes, Conseil International des Agences Bénévoles, Conseil pour la Namibie, Mouvement International des Etudiants des Nations-Unies, Secrétariat du Commonwealth;
- c) du Secrétariat Exécutif du Comité de Libération de l'OUA,
- d) du Président en exercice de la Conférence annuelle des Mouvements de Libération,
- e) des observateurs qui peuvent être admis à suivre, sans droit de vote, les travaux du Comité.

2. Le Comité de Coordination aura pour fonctions

dans les domaines de l' Education et du Placement des Réfugiés Africains de :

- a) Conseiller le BPERA sur la politique générale dans les domaines de l' Education et du Placement des Réfugiés Africains;
- b) Coordonner les efforts des organisations membres aux fins de permettre au BPERA d'accomplir ses tâches aussi efficacement que possible;
- c) Approuver les programmes du BPERA;
- d) Examiner les rapports sur les activités du BPERA;
- e) Approuver le budget opérationnel du BPERA;
- f) Examiner le rapport financier concernant le budget opérationnel du BPERA.

D - INCIDENCES FINANCIERES

Il est demandé au Comité Consultatif de l'OUA sur les questions budgétaires et financières de prévoir les crédits nécessaires au BPERA dans le budget de l'OUA pour l'exercice 1974/75 afin que le personnel du BPERA puisse être payé par le Secrétariat Général de l'OUA à compter du 1er Juin 1974.

E - REGLEMENT INTERIEUR SUR LES FONCTIONS DU BPERA

Le Règlement intérieur sur les fonctions du BPERA est adopté avec effet immédiat.

II. DECIDE

- a) que les membres du Comité de Coordination résidant à Addis Abéba forment le groupe de travail du Comité de Coordination;
- b) que la Commission des Dix de l'OUA sur les réfugiés approuve l' admission, la suspension ou l'expulsion des membres et observateurs du Comité de Coordination.

III. EXHORTE les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier la Convention de l'OUA sur les réfugiés, d'appliquer ses dispositions de façon aussi libérale que possible, d'adhérer à la Convention des Nations-Unies de 1951 et au Protocole de 1967 sur le statut des réfugiés et d'en appliquer les dispositions aux réfugiés africains.

IV. INVITE les Etats membres à renforcer leur coopération avec le BPERA en l'informant de façon régulière sur:

- a) Les mesures prises ou envisagées en vue de la ratification de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux réfugiés en Afrique;
- b) Les mesures prises ou envisagées en vue de la mise en application des dispositions de ladite Convention;
- c) Les difficultés qui empêchent ou retardent la ratification de ladite Convention.

V. PRIE les Etats membres d'accorder au BPERA leur assistance morale, matérielle et financière et de prendre toutes autres dispositions susceptibles de contribuer positivement au succès des activités du BPERA dans les domaines de l'Education et du Placement des réfugiés.

VI. DEMANDE aux Etats membres conformément aux résolutions CM/Res.266 (XIX) et CM/Res.296 (XX) de définir au niveau national, une politique posant clairement les principes devant présider à toute action en faveur des réfugiés africains et d'en informer le BPERA.

VII. EXHORTE les Etats membres à organiser et à célébrer chaque année la journée des réfugiés africains afin de collecter des fonds pour permettre au BPERA d'aider les réfugiés d'une manière plus adéquate.

VIII. LANCE UN APPEL aux Etats membres ayant un nombre important ou pouvant absorber un nombre supplémentaire de réfugiés, à créer les Comités nationaux qui stimuleront l'éducation, la formation, l'emploi et le recrutement des réfugiés et qui fourniront au Bureau des renseignements nécessaires sur les possibilités des pays membres dans ces domaines.

IX. RAPPELLE aux Etats membres concernés de créer des Comités inter-gouvernementaux pour faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés vers leur pays d'origine, conformément à l'article V de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

X. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'OUA de mettre à la disposition de BPERA les services de la Division Juridique de l'OUA.

XI. EXPRIME sa satisfaction au HCR pour l'assis-

tance constante qu'il apporte au BPERA dans la collecte des fonds et formule le vœu que la collaboration entre le BPERA et le HCR d'une part, et entre le BPERA et les autres Organisations internationales et Agences bénévoles d'autre part, se développe et se renforce pour le bénéfice des réfugiés africains.

XII. FELICITE la Commission des Dix de l'OUA sur les réfugiés, le Comité de Coordination et le BPERA pour les efforts qu'ils ont déployés dans l'étude du problème important de l'élargissement du mandat du BPERA.

CM/Res.347 (XXII)

RESOLUTION SUR LES SANCTIONS CONTRE LA RHODESIE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

AYANT ENTENDU le rapport général sur les conséquences des sanctions présenté par le Secrétariat Général de l'OUA qui démontre que même si le régime de la Rhodésie du Sud continue à survivre, il ressent en fait les conséquences des sanctions.

CONVAINCU que les sanctions sont le complément de la lutte armée qui est engagée au Zimbabwe.

REITERE l'appel lancé par l'OUA à ses Etats membres et à ceux des Nations-Unies pour qu'ils appliquent s'ils ne l'ont pas fait la résolution du Conseil de Sécurité des Nations-Unies N° 253 (1963) et de le faire d'urgence.

1. EXPRIME sa satisfaction pour l'attitude résolue prise par les Etats membres de l'OUA qui ont rompu toutes leurs relations commerciales avec le régime raciste et fasciste de la Rhodésie du Sud;
2. INVITE tous les Etats membres de l'OUA après s'être consultés de mettre sur la liste noire toutes les personnes, sociétés et établissements de leurs pays qui en vue d'intérêts coloniaux et racistes continuent d'avoir des relations d'affaires avec le régime illégal d'Afrique du Sud;
3. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'OUA d'étudier la situation des Sociétés engagées dans les pays des Etats membres de

l'OUA, et lui demande de prendre contre eux les mesures qui s'imposent.

4. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'OUA de rechercher les méthodes pour imposer des sanctions économiques aux pays occidentaux qui continuent à commercer avec les régimes racistes d'Afrique du Sud.

CM/Res. 348(XXII)

RESOLUTION SUR LES INVESTISSEMENTS AU MOZAMBIQUE EN AFRIQUE DU SUD ET EN RHODESIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

RAPPELANT toutes les résolutions se rapportant à cette question, adoptées depuis 1962 par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement et par l'Assemblée Générale et le Conseil de Sécurité des Nations-Unies,

AYANT ENTENDU le rapport du Secrétaire Général Administratif sur le problème des investissements en Afrique Australe contenu dans le document CM/595 (XXIII),

SERIEUSEMENT PREOCCUPE par le fait que les investissements étrangers en Afrique Australe soutiennent les régimes des minorités racistes,

1. DENONCE les agissements des pays occidentaux continuant de défier l'opinion mondiale qui a préconisé l'arrêt des investissements en Afrique Australe,
2. CONDAMNE l'action des Etats qui fournissent des armes à l'Afrique du Sud pour lui permettre de protéger leurs intérêts dans cette partie de l'Afrique,
3. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de porter à la connaissance des Etats Membres les noms des pays et des sociétés ou de toute institution qui continue d'investir en Afrique Australe afin qu'elle soit inscrite sur une liste noire,
4. LANCE UN APPEL aux Etats membres pour qu'ils appliquent des droits de douane importants aux exportations des pays qui ignorent avec persistance les appels de l'OUA pré-

conisant un arrêt des investissements en Afrique Australe.

CM Res. 349(XXII)

RÉSOLUTION SUR LES SANCTIONS PETROLIERES CONTRE LES REGIMES MINORITAIRES RACISTES D'AFRIQUE AUSTRALE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

RAPPELANT sa Résolution CM/Res. 31 (III) adoptée au Caire en Juillet 1974,

CANVAINCU que le pétrole pourrait être utilisé comme une arme efficace pour provoquer des changements politiques et économiques, comme l'a démontré la crise d'octobre 1973 au Moyen Orient

AYANT EXAMINE le rapport complet du Secrétaire Général Administratif sur la situation pétrolière en Afrique Australe,

RAPPELANT la décision prise par les souverains et Chefs d'Etat Arabes à Alger en novembre 1973 d'appliquer un embargo pétrolier contre les régimes des minorités d'Afrique Australe.

1. EXPRIME sa reconnaissance aux Etats Arabes qui ont décrété un embargo pétrolier contre les régimes racistes minoritaires en Afrique Australe conformément à la solidarité et à la coopération Afro-Arabes.
2. DEMANDE aux Etats Arabes producteurs de pétrole qui ne l'ont pas fait d'intensifier leur embargo pétrolier contre les régimes minoritaires racistes d'Afrique Australe,
3. RENOUELLE sa demande à l'Iran de coopérer dans un esprit de solidarité avec l'Afrique, avec les pays arabes producteurs de pétrole et d'appliquer l'embargo sur le pétrole contre les régions racistes d'Afrique Australe,
4. DECIDE de mettre au point au sein du Secrétariat Général de l'OUA comme il est précisé dans la Résolution CM Res. (III) un appareil chargé entre autres des tâches suivantes:
 - a) Coordonner les sanctions pétrolières contre

- l' Afrique Australe entre les Etats membres de l' OUA et les Etats membres de la Ligue Arabe, pour garantir l' application la plus stricte de toutes les mesures envisagées contre les régimes d' Afrique Australe;
- b) Fournir des renseignements sur le mouvement des navires, des avions et des personnes se consacrant à l' acheminement du pétrole vers les régimes de minorité d' Afrique du Sud;
 - c) Rassembler et divulguer les renseignements sur les institutions publiques ou privées à caractère financier, économique ou commercial en relations d' affaires avec l' Afrique Australe;
 - d) Lancer avec les autres organes concernés la campagne contre la participation financière et économique étrangers à l' industrie en Afrique Australe;
 - e) Signaler au Président en exercice du Conseil des Ministres de l' OUA, les Etats qui violent l' embargo pétrolier;
 - f) Coopérer avec les organes appropriés des Nations-Unies pour mener une action semblable contre les régimes d' Afrique Australe.
5. DECIDE d' apporter immédiatement une aide financière au Lesotho, au Botswana et au Swaziland pour leur permettre d' atténuer les effets des sanctions sur leurs économies.
 6. DEMANDE au groupe africain aux Nations-Unies de prendre les mesures nécessaires lors de la 29ème Session de l' Assemblée Générale pour que les Nations-Unies accordent leur aide au Botswana, au Lesotho et au Swaziland.
 7. REAFFIRME sa détermination de n' épargner aucun effort pour aider à la consolidation de l' indépendance économique et de la souveraineté nationale du Botswana, du Lesotho et du Swaziland, obligation qui fait partie de la lutte pour la libération totale du Continent.

CM/Res.350(XXIII)

RESOLUTION SUR LA DECOLONISATION

Le Conseil des Ministres de l' Organisation de l' Unité Africaine réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

AYANT ETUDIE le rapport complet du Secrétaire Général Administratif sur la Décolonisation, contenu dans le document CM/573,

NOTANT avec satisfaction que les résultats obtenus en permanence par la lutte de libération dans les territoires sous domination Portugaise ont largement contribué à mettre fin à un demi-siècle de dictature fasciste au Portugal,

NOTANT EN OUTRE que les succès sans cesse croissants obtenus par la lutte de Libération ont également accentué l' isolement du régime colonialiste Portugais sur la scène internationale,

PREOCCUPE par le fait que le soutien constant que leur apportent sous diverses formes certains Etats membres de l' OTAN permet aux régimes des minorités colonialistes et racistes d' Afrique Australe de renforcer leur potentiel repressif et d' agression en vue de livrer un combat désespéré contre la décolonisation dans cette région,

CONSCIENT du fait que les régimes des minorités racistes de Prétoria et Salisbury complotent avec l' appui des milieux impérialistes occidentaux en vue d' encourager une déclaration unilatérale d' indépendance de style Rhodésien en Angola et au Mozambique,

CONDAMNANT la prolifération de partis politiques fantoches en Angola et au Mozambique comme une manoeuvre des autorités Portugaises pour retarder l' indépendance de ces territoires,

NOTANT avec regret que la France n' a pas changé sa politique de retardement de l' octroi de l' autodétermination et de l' indépendance à ses colonies,

PRENANT NOTE, avec satisfaction, de l' intensification de la lutte des patriotes Zimbabwé contre le régime raciste de Salisbury.

DENONCANT une fois encore le refus de la Grande Bretagne de cesser les entretiens clandestins qu' elle mène avec le régime Smith sans la participation des véritables représentants du peuple du Zimbabwé,

CONVAINCU que l' unité au sein des mouvements de libération nationale est indispensable pour une accession rapide à l' indépendance,

1. REAFFIRME une fois encore son soutien total et inconditionnel aux peuples sous domination portugaise, française, britannique et espagnole dans leur lutte légitime de libération nationale,

2. **INVITE** le Portugal à proclamer sans équivoque sa reconnaissance du droit inaliénable des peuples du Mozambique, d'Angola, des Iles du Cap Vert et de Sao Tomé et Principe à l'indépendance,
3. **ENREGISTRE** avec satisfaction les entretiens entre les autorités Portugaises et les représentants de la République de Guinée-Bissau d'une part et entre les représentants du FRELIMO et du Portugal d'autre part et encourage les parties concernées à poursuivre les entretiens en vue d'une fin rapide du conflit,
4. **EXHORTE** les mouvements de libération nationale à redoubler d'efforts et à intensifier leur lutte en Angola et au Mozambique jusqu'à l'obtention de l'indépendance,
5. **INVITE** expressément les mouvements de libération nationale d'Angola et du Zimbabwe en particulier à mener une action conjointe contre leurs ennemis communs,
6. **INVITE EN OUTRE** les Patriotes du Zimbabwe à profiter de la situation actuelle au Zimbabwe et en Afrique Australe en général en accroissant et en intensifiant leur action contre le régime raciste de Salisbury et à cette fin, demande qu'une assistance accrue, de toute sorte, soit apportée aux forces du Zimbabwe en lutte pour leur permettre d'accroître et intensifier leurs opérations,
7. **INVITE** le Gouvernement Britannique à mettre fin à ses entretiens clandestins avec le Régime SMITH et exhorte tous les Zimbabwais à adopter une ferme attitude pour exiger qu'au minimum il leur soit accordé la règle de la majorité et le droit à se gouverner eux-mêmes,
8. **INVITE** une fois encore le Gouvernement Britannique à réunir, en tant que puissance administrante, les conditions nécessaires pour permettre au Peuple du Zimbabwe d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance,
9. **INVITE** à nouveau le Gouvernement Britannique à prendre les mesures adéquates pour la libération inconditionnelle de tous les prisonniers, détenus politiques et personnes assignées à résidence, l'abolition de toute législation répressive et raciste, l'expulsion de toutes les forces Sud Africaines du territoire et l'organisation d'une Conférence Constitutionnelle à laquelle les

véritables représentants du peuple participeront pleinement.

10. **DEMANDE** au Secrétaire Général Administratif d'organiser un séminaire auquel participeront les mouvements de libération nationale et des experts Africains ou autres, pour examiner le problème de la décolonisation, en insistant particulièrement sur le rôle clé joué par l'Afrique du Sud dans l'opposition à la lutte de libération en Afrique Australe, et de faire le compte rendu des résultats de ce séminaire à la 25^{ème} Session du Conseil des Ministres,
11. **EXPRIME** sa satisfaction à l'égard de tous les pays épris de paix et de liberté qui ont apporté leur soutien constant à la lutte pour la décolonisation et les invite à accroître leur aide dans tous les domaines aux peuples s'efforçant de se libérer du Colonialisme.

CM-Res.351 (XXIII)

RESOLUTION SUR LES ACTIVITES DU GROUPE AFRICAIN AUX NATION UNIES

Le conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 23^{ème} session ordinaire à Mogadiscio (République Démocratique de Somalie du 5 au 11 juin 1974,

AYANT ENTENDU le rapport du Secrétaire Général Administratif sur les activités du Groupe Africain aux Nations-Unies,

CONSCIENT du rôle important et de plus en plus grandissant que joue l'OUA au sein de l'Organisation des Nations-Unies à New York

RAPPELANT ses résolutions CM 20,4 (XIII), CM Res.233 (XV) et CM Res.273 (XI X),

CONSCIENT de la nécessité pour l'Afrique d'être adéquatement représentée au sein des organes de décision des Nations-Unies,

1. Prend note avec satisfaction du rapport sur les activités du Groupe Africain aux Nations-Unies,
2. Se félicite de l'atmosphère de solidarité africaine et de compréhension mutuelle qui caractérise les réunions du Groupe Africain,
3. Se félicite également du renforcement de la coopération fructueuse entre le Secrétariat des Nations Unies et le Secrétariat Exécutif à New York.

4. Invite le Secrétaire Général des Nations-Unies à tenir compte du souci des Etats membres de l'OUA d'être adéquatement représentés aux postes de décision des Nations-Unies,
5. Invite le Secrétaire Exécutif en consultation avec le Groupe Africain, à poursuivre en les renforçant, les contacts avec les organisations et groupes sympathisants de la cause africaine aux Etats-Unis, dans l'intérêt de l'Afrique.
6. Prend acte avec satisfaction de la décision du Gouvernement des Etats-Unis d'octroyer un statut officiel au Secrétariat Exécutif de l'OUA aux Nations-Unies.
7. Invite le Secrétaire Général Administratif de l'OUA à poursuivre ses contacts avec le gouvernement des Etats-Unis en vue de l'extension des privilèges et immunités diplomatiques au personnel statutaire du Secrétariat Exécutif.
8. Encourage le Groupe Africain et le Secrétariat Exécutif à poursuivre en la renforçant leur action positive aux Nations-Unies.

CM/Res.352 (XXII)

RESOLUTION SUR LES COMORES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

AYANT EXAMINE le chapitre du rapport du Secrétaire Général Administratif relatif à l'évolution de la situation dans les territoires sous domination coloniale et raciste,

RAPPELANT la détermination et l'engagement pris par les Etats africains indépendants de libérer tous les territoires sous domination coloniale et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514(XV) de l'Assemblée Générale de l'ONU en date du 14 décembre 1960,

CONSCIENT de la responsabilité qu'a l'Organisation de l'Unité Africaine de prêter tout son appui moral et matériel au peuple de l'Archipel des Comores dans les efforts qu'il déploie pour se libérer du joug colonial,

DEPLORANT vivement le refus de la Puissance Administrante de coopérer avec l'OUA et l'ONU en vue d'activer le processus de l'accession à l'indépendance du peuple des îles Comores,

1. REAFFIRME une fois de plus le droit inaliénable du peuple de l'Archipel des Comores à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514(XV) de l'Assemblée Générale de l'ONU,
2. CONFIRME ses résolutions précédentes sur les Comores,
3. REAFFIRME avec vigueur l'unité politique et l'intégrité territoriale des Comores tout en condamnant toute mesure tendant à porter atteinte à l'unité et à l'intégrité du territoire comorien,
4. RECOMMANDE aux Etats membres de l'OUA de donner les directives nécessaires à leurs représentants aux Nations-Unies pour qu'ils fassent tout ce qui est possible pour l'application rapide de la résolution A/9417 de la 28ème session de l'Assemblée Générale de l'ONU sur les Comores,
5. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif d'entrer en contact tout de suite avec les Etats membres de l'OUA afin d'obtenir des bourses d'études et de formation des cadres au profit du mouvement de libération des Comores,
6. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de suivre attentivement l'évolution de la situation aux îles Comores et d'en informer l'Organisation dès que le besoin se fera sentir.

CM/Res. 353 (XXII)

RESOLUTION PRESENTEE PAR LE FRONT DE LIBERATION SUR LA COTE DITE FRANCAISE DES SOMALIS (DJIBOUTI)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

PROFONDEMENT PREOCCUPE par la situation qui prévaut sur la côte dite Française des Somalis (Djibouti);

1. REAFFIRME le droit légitime du peuple de la

Côte Française des Somalis (Djibouti) à l'indépendance;

2. DEMANDE au Gouvernement français de mettre fin à la répression en Côte dite Française des Somalis caractérisée par des condamnations arbitraires de déportation, et le système de barrage électrifié et mines;
3. ENCOURAGE ET SOUTIEN moralement et matériellement la lutte du peuple de la Côte dite Française des Somalis en vue de parvenir à l'indépendance nationale.

CM/Res.354(XXII)

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l' Organisation de l' Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 5 au 11 Juin 1974,

APRES AVOIR EXAMINE le chapitre du rapport du Secrétaire Général Administratif sur la Namibie figurant au document CM/573(XXII), 4ème partie;

SERIEUSEMENT préoccupé par l' Apartheid et les Bantoustans que l' on continue d' imposer en Namibie par des moyens répressifs: ainsi que par les arrestations massives, l' intimidation des dirigeants et des membres de la SWAPO exercés par le régime raciste d' Afrique du Sud;

NOTANT avec satisfaction l' intensification de la lutte armée contre l' occupation illégale de la Namibie par l' Afrique du Sud;

NOTANT en outre que le Conseil de sécurité a mis fin aux contacts pris entre le Secrétaire Général des Nations-Unies et le Gouvernement sud-africain;

CONSIDERANT que la situation qui se dégrade en Namibie constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales;

1. REAFFIRME son appui total et inconditionnel aux populations de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, dans leur lutte pour mettre fin à l' occupation illégale de leur pays par l' Afrique du Sud et pour leur permettre d' intensifier leur lutte;
2. EXPRIME sa gratitude au Conseil des Nations Unies pour les efforts qu' il a déployés en vue de confier ses responsabilités au peuple de la Namibie;

3. LANCE un appel au Conseil de sécurité pour qu' il examine dès que possible la situation grave qui prévaut en Namibie et pour qu' il prenne les mesures nécessaires figurant au Chapitre VII, en particulier à l' article 39 de la Charte des Nations-Unies.

CM/Res.355(XXIII)

RESOLUTION SUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AFRICAINES

Le Conseil des Ministres de l' Organisation de l' Unité Africaine, réuni à Mogadiscio, Somalie, en sa vingt-troisième Session Ordinaire du 6 au 11 juin 1974,

PRENANT ACTE:

- du rapport du Secrétaire Général Administratif sur les relations entre l' OUA et les Organisations non gouvernementales africaines;
- et des Interventions des Représentants de la Conférence des Femmes Africaines et du Mouvement Panafricain de la Jeunesse;

CONSIDERANT la grande importance que revêtent les Organisations non gouvernementales africaines et le rôle éminemment positif qu' elles jouent pour l' édification et la consolidation de l' Unité Africaine;

TENANT COMPTE du souci manifeste des Fondateurs de notre Organisation inter-gouvernementale d' associer étroitement à l' oeuvre exaltante de l' OUA toutes les forces vives du Continent -en vue de la réalisation des objectifs qu' elle s' est assignée dans la concrétisation des nobles aspirations des peuples africains à l' indépendance politique, économique et culturelle;

FELICITE ET ENCOURAGE d' ores et déjà ces organisations pour l' oeuvre accomplie jusqu' alors et les engage à persévérer dans la voie du resserrement et du renforcement des liens organiques entre ces organisations et l' Organisation de l' Unité Africaine.

DEMANDE à ces organisations d' indiquer par écrit au Secrétariat général de l' OUA les voies et moyens susceptibles de favoriser et d' intensifier la coopération entre elles et l' OUA;

INVITE instamment le Secrétariat général de l' OUA à poursuivre ses efforts afin de rendre plus efficace la contribution de ces mouvements dans la concrétisation

tisation de la politique de l'OUA pour la libération totale, le développement économique, culturel et l'Unité effective de l'Afrique;

LANCE un appel à tous les gouvernements des Etats membres pour favoriser l'épanouissement des organisations des jeunes et des femmes et leur intégration au Mouvement Panafricain de la Jeunesse et à la Conférence des Femmes Africaines;

LANCE un appel aux gouvernements des Etats membres pour soutenir le programme d'action de la Conférence des Femmes Africaines dans le cadre de la préparation et de la célébration de l'année 1975, proclamée Année Internationale de la Femme.

DEMANDE au Secrétariat Général de l'OUA de participer moralement et matériellement autant que faire se peut aux initiatives de ces organisations et de tenir pleinement informé le Conseil des Ministres des progrès réalisés par ces mouvements dans la voie d'une plus grande affirmation de l'Unité et de la personnalité du Continent.

CM/Res.356(XXII)

RESOLUTION SUR L'ASSOCIATION ROUTIERE AFRICAINE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 5 au 11 Juin 1974,

PRENANT note du rapport CM/579 du Secrétaire Général Administratif sur la première réunion du Comité intérimaire sur l'établissement d'une " Association Routière Africaine ",

RAPPELANT les résolutions adoptées par la Première et Deuxième Conférences Routières Africaines tenues successivement à Addis-Abéba et à Rabat relatives à la création d'une Association Routière Africaine,

CONVAINCU qu'une telle Association constituera un instrument important pour la coopération inter-africaine dans le domaine des ROUTES,

SOUCIEUX de jeter des bases solides en vue de la coopération et de la coordination de tous les moyens de transport en général et des transports routiers en particulier,

1. FELICITE le Secrétariat Général Administratif de l'OUA, le Secrétariat Exécutif de la CEA

et le Comité intérimaire pour les efforts jusqu'ici entrepris en vue de la création d'une Association Routière Africaine.

2. INVITE instamment tous les Etats membres de l'OUA à participer effectivement et pleinement à la CONFERENCE CONSTITUTIVE de l'Association Routière Africaine qui aura lieu à Bangui (R.C.A.) lors de la troisième Conférence Routière Africaine en avril 1975.

CM/Res.357(XXII)

RESOLUTION SUR LA COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 5 au 11 Juin 1974,

PRENANT NOTE du rapport du Secrétaire Général Administratif sur l'état d'avancement des Travaux de la CAFAC,

CONSCIENT de la complémentarité des programmes et des activités de travail de l'OUA et de la CAFAC,

NOTANT que la plupart des recommandations des sessions plénières de la CAFAC font instamment appel à la collaboration entre l'OUA et la CAFAC,

SOUCIEUX de garantir à la CAFAC une indépendance de travail,

1. DECIDE que la Commission Africaine de l'Aviation Civile sera un organe de la Commission de l'OUA et sera responsable devant elle.
2. Tout en continuant de profiter des installations de l'OACI, la CAFAC doit immédiatement devenir indépendante de l'OACI.
3. DEMANDE au Comité Consultatif de l'OUA sur les questions budgétaires et financières de préconiser les voies et moyens permettant au Secrétariat d'appliquer cette résolution en dépit du fait qu'aucune mesure n'a été prévue à cet effet par l'OUA pour l'année financière 1974-75.
4. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de s'assurer de l'application immédiate de cette résolution et de faire un rapport sur son état d'avancement devant la 25ème session du

Conseil des Ministres de l'OUA.

CM/Res.358(XXII)

RESOLUTION SUR LE FONDS PANAFRICAIN DES TELECOMMUNICATIONS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974:

PRENANT NOTE du rapport du Secrétaire Général Administratif sur l'évolution du projet de création d'un Fonds pour le financement du Réseau Panafricain des Télécommunications;

PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION du rapport du Comité de Coordination joint aux documents CM/580 (XXII) et CM/580 (XXII) Add.I sur le stade actuel des mesures prises par le Comité en vue de créer le Fonds et des efforts déployés pour trouver le financement destiné à la mise en oeuvre du réseau panafricain des télécommunications;

RAPPELANT ses résolutions CM/Res.224 (XV) et CM/Res.309 (XXI) sur la création du Réseau Panafricain des Télécommunications;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le fait que les sources multilatérales et bilatérales de financement ont fait part de leurs intentions de participer au financement du réseau et qu'en conséquence la majeure partie des fonds nécessaires à financer le réseau est disponible auprès de ces sources;

NOTANT EN PARTICULIER que la création du fonds, comme on l'envisageait à l'origine, n'a pas été accueillie favorablement par les sources classiques de financement multilatérales et bilatérales mais que ces fonds pourraient être utiles au financement de secteurs moins rentables du Réseau;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les mesures prises par le Comité de Coordination pour assurer la coordination technique et financière;

CONSCIENT du fait que certains secteurs du réseau semblent pour le moment moins rentables et par conséquent moins susceptibles d'attirer les sources de financement à la fois multilatérales et bilatérales.

1. EXPRIME sa satisfaction au Secrétaire exécutif de la CEA, au Secrétaire général de l'UIT, du Président de la BAD et au Secrétaire général

administratif de l'OUA pour les efforts déployés en vue d'une rapide création du Réseau Panafricain des Télécommunications et les invite à poursuivre leurs efforts;

2. EXPRIME sa satisfaction en raison du fait que les sources multilatérales et bilatérales désirent apporter une aide au financement d'une bonne partie du réseau;

3. INVITE INSTAMMENT

- a) le Comité de Coordination à mettre au point le système de coordination financier et technique en vue de la création du réseau;
- b) tous les Etats membres à participer totalement à la coordination financière et technique en vue de la création du réseau;

4. PRIE

- a) le Comité de Coordination de rechercher les sources de financement pouvant être disponibles pour le financement des autres secteurs du réseau, soit directement, soit par l'intermédiaire du Fonds proposé;
- b) la BAD d'examiner les moyens de diriger le financement vers des secteurs moins viables ainsi que les possibilités de faire en sorte que le revenu de secteurs rentables aide les secteurs moins rentables grâce au cofinancement;

5. PRIE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA de faire un rapport d'activité complet sur la création du Réseau Panafricain des Télécommunications à la 24ème session ordinaire du Conseil des Ministres.

CM/Res.359(XXII)

RESOLUTION SUR L'ADMINISTRATION POSTALE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

APRES AVOIR PRIS NOTE du rapport d'activités du Secrétaire Général Administratif sur la création d'une Administration Postale de l'OUA contenu dans le document CM/604(XXII),

RAPPELANT ses résolutions CM/Res.279(XIX) et CM/Res.308(XXI) sur l'Administration Postale de l'OUA;

CONSCIENT des aspects technique, financier et administratif de la création d'une telle administration;

1. EXHORTE tous les Etats Membres, qui ne l'ont pas encore fait, à fournir au Secrétariat général de l'OUA tous les renseignements nécessaires requis par l'Administration Postale de l'OUA et à entrer en contact avec les Organisations s'occupant d'Administration Postale et d'opérations philatéliques;
2. EXHORTE en outre le Secrétaire Général Administratif à engager les consultations avec l'Union Postale Universelle et à entrer en contact avec les Organisations s'occupant d'Administration Postale et d'opérations philatéliques;
3. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'OUA de présenter un rapport complet sur le sujet à la 25ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres.

CM/Res.360(XXII)

RESOLUTION COOPERATION INTERAFRICAINNE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT MARITIME

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974;

RAPPELANT la Résolution CM/Res.165(XI) sur la Coopération Inter africaine dans le domaine du Transport routier, ferroviaire et maritime,

CONSIDERANT l'importance fondamentale du transport maritime dans le processus du développement économique et social africain,

AYANT NOTE le manque de coopération inter africaine dans le domaine du Transport Maritime et les sérieux problèmes auxquels se heurte le continent dans ce domaine,

CONVAINCU que la création d'un réseau de Transport Maritime Panafricain est une base essentielle pour l'intégration de notre continent,

CONSCIENT de la faiblesse des ressources matériel-

les, financières et en main-d'oeuvre technique disponibles dans les pays africains,

REAFFIRME la nécessité d'efforts conjoints dans le domaine du transport au niveau continental,

1. RECOMMANDE que l'OUA en collaboration avec les Organisations Internationales, entreprenne une étude complète sur la création d'une Marine Marchande Africaine ou d'une Compagnie de navigation.
2. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif d'entreprendre des consultations avec les Etats membres de l'OUA sur la création d'une Compagnie de Navigation Panafricaine.
3. PRIE le Secrétaire Général à soumettre un rapport d'activités lors de la 25ème Session du Conseil des Ministres.

CM/Res.361(XXII)

RESOLUTION SUR LA CREATION D'UNE COMPAGNIE AERIENNE INTER-AFRICAINE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974;

RAPPELANT la résolution CM/Res.165(XI) sur la coopération inter africaine en matière de transports routiers, ferroviaires et maritimes.

RAPPELANT par ailleurs le paragraphe A-28 du document CM/51 (XXI) et la déclaration sur la Coopération, le Développement et l'Indépendance Economique.

CONSCIENT que les transports aériens jouent un rôle dynamique dans la transformation sociale et économique et dans le rapprochement culturel au niveau du continent africain.

NOTANT avec inquiétude le manque total de coopération dans le domaine de transports aériens.

CONVAINCU que la création d'une compagnie aérienne inter-africaine commençant par l'intégration régionale des compagnies nationales pourrait satisfaire l'objectif économique en étendant la portée géographique de leurs entreprises communes.

CONVAINCU qu'on doit élaborer et adhérer à un

programme d' action pour la création d' une compagnie aérienne.

1. RECOMMANDE la création d' une compagnie aérienne.
2. PRIE INSTAMMENT la Commission africaine de l' Aviation civile d' intensifier ses efforts pour mettre au point les études en cours.
3. DECIDE que le Secrétaire Général après avoir consulté le Secrétariat de la CAFAC et de la CEA convoque des réunions régionales des compagnies aériennes et des Autorités civiles et les encourager à s' intégrer.
4. PRIE le Secrétaire Général à soumettre un rapport d' activités sur les paragraphes 1, 2 et 3 lors de la 25ème Session Ordinaire du Conseil.

CM/Res.362(XXII)

RESOLUTION SUR LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DU TRAVAIL

Le Conseil des Ministres de l' Organisation de l' Unité Africaine, réuni en sa 23ème Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974;

AYANT EXAMINE les rapports du Secrétariat Général sur les travaux des Onzième et Douzième Sessions Ordinaires de la Conférence des Ministres africains du Travail;

1. PREND ACTE de ces rapports et demande au Secrétariat général de procéder à l' étude détaillée des aspects institutionnels et des incidences financières évoqués dans la résolution MAT / Res.7 (XII) adoptée par la douzième Session Ordinaire de la Conférence des Ministres africains du Travail, tenue à Conakry (Guinée), du 18 au 24 mars 1974.
2. DECIDE que:
 - (1) a. jusqu' à ce que le Conseil prenne une décision définitive sur ces relations, le Secrétariat général de l' OUA continue de convoquer et d' assurer l' organisation à Addis-Abéba, des conférences des Ministres africains du Travail à moins que la Conférence ne soit invitée par

un Etat membre;

- b. l' Etat membre qui invite aura à payer la différence entre le coût de la tenue à Addis-Abéba et celui de son organisation dans le pays hôte.

- (2) le Secrétariat soumette sur l' ensemble des problèmes relatifs à la tenue des conférences des Ministres du Travail, une étude approfondie sur la question et, notamment, sur les aspects institutionnels et juridiques y afférents, eu égard à la Charte de l' OUA.

CM/Res.363(XXII)

RESOLUTION SUR LA DEUXIEME CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE L' INDUSTRIE ET SUR LA DEUXIEME CONFERENCE GENERALE DE L' ONUDI

Le Conseil des Ministres de l' Organisation de l' Unité Africaine réuni en sa Vingt-Troisième Session à Mogadiscio, Somalie du 5 au 11 juin 1974,

RAPPELANT SES RESOLUTIONS CM/Res.246(XVII) qui recommandent entre autres l' organisation biennale de la Conférence des Ministres Africains de l' Industrie au cours de la Deuxième Décennie du Développement,

RAPPELANT EN OUTRE ses résolutions CM/Res.276 (XIX) et CM/Res.312 (XXI) portant sur la Deuxième Conférence des Ministres Africains de l' Industrie,

NOTANT AVEC SATISFACTION que la Deuxième Conférence des Ministres de l' Industrie a été patronnée conjointement par l' OUA, la CEA et l' ONUDI,

NOTANT EN OUTRE QUE la Deuxième Conférence des Ministres Africains de l' Industrie s' est tenue avant la Deuxième Conférence de l' ONUDI,

CONSCIENT DU FAIT QUE les pays africains doivent présenter un front commun à la Deuxième Conférence de l' ONUDI,

CONVAINCU que la Déclaration adoptée par la Deuxième Conférence des Ministres Africains de l' Industrie constitue une base solide pour un front commun

africain à la Deuxième Conférence de l'ONUDI,

REITERANT SA CONVICTON que les pays en voie de développement doivent présenter un front uni au cours de la deuxième Conférence Générale de l'ONUDI,

NOTANT AVEC SATISFACTION la création d'un comité d'exécution par le Comité de la Deuxième Conférence des Ministres Africains de l'Industrie pour veiller à l'exécution de la Déclaration de la Conférence,

CONSCIENT du fait que plusieurs événements ont eu lieu sur la scène internationale depuis la réunion de la Deuxième Conférence des Ministres Africains de l'Industrie, notamment la 6^e Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations-Unies sur les Matières Premières et le Développement,

1. FAIT ENTIEREMENT SIENNE la Déclaration sur l'Industrialisation en Afrique les Principes et les Lignes directrices pour la Coopération et le Développement adoptées par la Deuxième Conférence des Ministres Africains de l'Industrie tenue au Caire du 18 au 23 décembre 1974 ainsi que les résolutions votées à cette occasion,

2. SE REJOINT DE LA CREATION d'un comité chargé de suivre l'application de la Déclaration et demande à l'OUA et à la CEA d'aider ce Comité et de l'aider à fonctionner,

3. ADHERE TOTALEMENT aux paragraphes 6 et 7 du premier chapitre de la Déclaration traitant respectivement de la création d'un Conseil Africain pour le Développement Minier et de l'adoption d'un processus de création d'Entreprises Multinationales Interafricaines comme moyen approprié pour la création d'industries multinationales, et demande aux pays africains de faire de leur mieux pour mettre en application ces deux paragraphes dans les meilleurs délais;

4. DEMANDE

a) au Comité d'Exécution d'examiner et de mettre au point au cours de sa première réunion qui aura lieu en septembre 1974, la Déclaration de la Deuxième Conférence des Ministres Africains de l'Industrie à la lumière des derniers événements;

b) aux Etats membres de l'OUA de prendre la Déclaration et les recommandations du Comité d'exécution évoqué au paragraphe 3 ci-dessus comme la base de la position africaine à la Deuxième Conférence Générale de l'ONUDI devant se tenir à Lima, Pérou, en mars 1975;

5. RECOMMANDE à tous les Etats membres de l'OUA:

a) de participer pleinement à la préparation de la Deuxième Conférence Générale de l'ONUDI tant au niveau de l'Afrique qu'à celui du Groupe des 77;

b) de participer pleinement et activement à la Deuxième Conférence Générale de l'ONUDI qui doit se dérouler à Lima, au Pérou en mars 1975;

6. INVITE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA et le Secrétaire Exécutif de la CEA à fournir les services techniques nécessaires au Groupe Africain au cours de toutes les réunions préparatoires et durant la Deuxième Conférence Générale de l'ONUDI.

CM/Res.354(XIII)

PROJET DE RESOLUTION SUR LA CANDIDATURE DE L'AFRIQUE AU POSTE DE DIRECTEUR EXECUTIF DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23^e Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

AYANT PRIS NOTE avec regret de la démission du Dr. I.H. Abdel-Rahmane de son poste de Directeur Exécutif de l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) pour des raisons d'ordre personnel, poste qui deviendra vacant en décembre 1974,

CONSIDERANT que le poste de Directeur exécutif de l'Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel continue de revenir de ce fait à l'Afrique;

CONSCIENT de l'importance particulière que cet

organe des Nations-Unies revêt pour l'Afrique et l'ensemble des pays en voie de développement en tant qu'instrument irremplaçable opérationnel au service du développement industriel des pays en voie de développement en général, et plus particulièrement, de l'Afrique,

RAPPELANT que la 22^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, tenue à Kampala en avril 1974, a retenu la candidature de l'Algérie pour occuper ce poste,

1. Fait appel à la République Arabe d'Egypte de demander au Directeur Exécutif actuel, le Dr. Abdel-Rahmane de conserver ses fonctions jusqu'à son remplacement par le candidat de l'Afrique.
2. REITERE son appui à la candidature de l'Algérie au poste de Directeur exécutif de l'ONUDI,
3. INVITE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA à entreprendre les démarches en ce sens auprès du Secrétaire Général des Nations-Unies.

CM/Res. 365(XXII)

RESOLUTION SUR LA COOPERATION INTER- AFRICAINNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS COMBINES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23^{ème} Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

PRENANT NOTE du rapport du Secrétaire Général Administratif sur les " Réunions sous-régionales sur les OPERATIONS de TRANSPORTS COMBINES en Afrique;

CONVAINCU de l'importance de la coopération inter-africaine dans tous les domaines et en particulier dans celui des transports;

CONSCIENT de la nécessité de définir les bases, la méthodologie et les orientations d'une intégration plus poussée de tous les moyens de transport;

1. INVITE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA, en collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA, d'organiser annuellement les Conférences des Ministres africains des

Transports et Communications :

- en Afrique de l'Est
- en Afrique de l'Ouest et Centrale
- et en Afrique du Nord
et de tenir ultérieurement une Conférence panafricaine des Ministres des Transports et Communications;

2. FAIT SIENNES les recommandations de Nairobi sur les opérations de transports combinés en Afrique.

CM/Res. 366(XXII)

RESOLUTION RELATIVE AU CENTRE DE RECHERCHES LINGUISTIQUES ET HISTORIQUES PAR TRADITION ORALE DE NIAMEY

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23^{ème} Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

RAPPELANT la résolution CM/Res. 322(XXII) relative à la fermeture du Bureau de Publications de Niamey et à l'intégration du Centre de Recherches linguistiques et historiques par tradition orale au Secrétariat général de l'OUA, adoptée par la 22^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA tenue à Kampala, Ouganda, du 1^{er} au 4 avril 1974,

AYANT PRESENT A L'ESPRIT qu'en vertu de la résolution CM/Res. 322 (XXII), l'intégration du Centre de Recherches linguistiques et historiques par tradition orale au Secrétariat général de l'OUA a pris effet depuis le 1^{er} juin 1974,

INVITE le Secrétaire général administratif de l'OUA

a) à prendre toutes les mesures administratives et financières nécessaires pour accélérer la mise en oeuvre de la résolution CM/Res. 322 (XXII);

b) à faire rapport à la 24^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres.

CM/Res. 367(XXII)

RESOLUTION SUR LA COOPERATION TECHNIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 23^{ème} session ordinaire, à

Mogadiscio, du 6 au 11 Juin 1974,

AYANT ENTENDU le rapport CM/607, du Secrétariat Général, sur la Coopération Technique, entre les Etats membres, ainsi que le rapport CM/608 sur les travaux du groupe de travail du PNUD, sur la coopération technique entre les pays en voie de développement,

RECOMMANDE,

a) que les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, fassent parvenir, au Secrétariat Général, avant le 31 octobre 1974, leurs commentaires et observations sur la convention interafricaine portant établissement d'un programme de coopération technique,

b) qu'à l'ordre du jour de la 24^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministres, soit inscrit un point relatif à la coopération technique,

c) que les termes de référence de la compétence de l'OUA, en matière de coopération technique fassent l'objet d'un rapport du Secrétariat Général qui sera soumis à cette 24^{ème} Session,

d) que le Secrétariat Général étudie et propose des solutions à même de garantir au Fonds de coopération technique de l'OUA, prévu par l'Article 25 de la convention, des sources de financement régulières et facilement mobilisables,

e) que le Secrétariat Général recense dans les meilleurs délais les possibilités et les besoins en matière de coopération technique des Etats membres,

f) qu'une attention particulière et un effort soutenu soit accordés à la coopération technique entre les Etats membres et les mouvements de Libération nationale reconnus par l'OUA,

g) que le Secrétariat Général mette tout en oeuvre, pour associer les organisations gouvernementales africaines de coopération économique, technique et culturelle, aux efforts déployés par l'OUA, pour promouvoir la coopération technique entre ses Etats membres,

h) que le Secrétariat Général suive de très près les efforts déployés par les organisations internationales de la famille des Nations Unies et en particulier par le PNUD pour promouvoir la coopération technique entre les pays en voie de développement,

i) qu'une réunion des responsables de la coopération technique entre les pays en voie de développement, soit organisée en 1975 pour préparer la participation de l'Afrique, au symposium international sur la coopération technique entre les pays en voie de développement, prévu pour 1976.

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 23^{ème} Session Ordinaire à Mogadiscio, République Démocratique de Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

- Ayant examiné le document CM/584 (XXII), relatif au rapport et résolutions adoptés par la Troisième session ordinaire de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Science et de la Santé, réunie à l'Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973;

- Fait siennes les résolutions et recommandations ci-après:

CM/Res. 368 à

CM/Res. 383

CM/Res. 368 (XXII)

RESOLUTION RELATIVE A LA CONSTITUTION
D'UN GROUPE D'EXPERTS CHARGE DE PROPOSER
D'EVENTUELLES INNOVATIONS A LA REFORME
DES PROGRAMMES ET AUX METHODES
D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES
PRIMAIRES ET SECONDAIRES

La Commission de l'Éducation, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA, réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973;

AYANT EXAMINE le contenu et les propositions fai-

sant l'objet du document ESCHC/108 (III) ;

CONVAINCUE que l'amélioration qualitative de l'enseignement dépend dans une large mesure du caractère même de la conception et de l'application des programmes;

PERSUADEE que les attributions que le Secrétariat Général a suggéré de confier à ce groupe dépassent les possibilités de cinq experts;

NOTANT AVEC SATISFACTION que les Etats membres de l'OUA entreprennent diverses expériences pour améliorer le contenu et la structure de leurs systèmes d'enseignement;

CONSCIENTE de la nécessité qui s'impose aux Etats membres d'échanger des informations sur les expériences importantes auxquelles ils procèdent,

INVITE le Secrétaire Général Administratif de l'OUA à constituer un groupe élargi d'experts pour rassembler, étudier, analyser et diffuser des informations relatives à la conception et à l'application des programmes d'enseignement en Afrique;

PRIE instamment tous les Etats membres de fournir toutes les informations nécessaires à ce groupe d'experts, dès qu'il sera créé.

CM Res.369(XXII)

RESOLUTION SUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPE D'EXPERTS CHARGE D'ETUDIER LA PROGRESSION DE L'EDUCATION CONTINUE DES ADULTES DANS LES ETATS MEMBRES

La Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA, réuni en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973;

AYANT EXAMINE la proposition présentée par le Nigéria sur la nécessité d'échanger des informations sur l'éducation des adultes qui concerne les masses africaines;

CONSCIENTE des contraintes d'ordre financier de l'OUA;

APPROUVE le principe de la création d'un groupe

d'experts sur l'éducation continue des adultes;

INVITE le Secrétaire Général Administratif à évaluer les incidences financières et à les soumettre à l'approbation du Conseil des Ministres de l'OUA.

CM Res.370(XXII)

RESOLUTION RELATIVE AU DEUXIEME FESTIVAL CULTUREL PANAFRICAIN

La Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA, réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973;

AYANT EXAMINE le Rapport ESCHC/113(III) du Secrétaire Général Administratif sur l'état d'avancement des préparatifs du 2ème Festival Culturel Panafricain;

CONVAINCUE de l'urgente nécessité d'organiser le 2ème Festival Culturel Panafricain avant la fin de l'année 1976;

1. Fait siennes les recommandations du Conseil Culturel Africain, relatives à:

- l'imposition d'un droit d'inscription de dollars EU 3.000 par Etat pour la participation au Festival;

- l'organisation annuelle d'une semaine culturelle africaine par les Etats membres en vue de recueillir des fonds pour le Festival. Ces fonds seront envoyés au Secrétariat Général de l'OUA;

l'organisation volontaire par les Etats membres, de loteries dont les recettes seront envoyées au Secrétariat Général de l'OUA pour la tenue du Festival.

2. DEMANDE au Secrétaire Général Administratif de l'OUA de relancer les Etats membres en vue de susciter une candidature pour abriter le 2ème Festival Culturel Panafricain,

3. Lance un appel aux Etats membres pour qu'ils accordent leur totale co-opération au Secrétariat Général de l'OUA pour l'organisation du 2ème Festival Culturel Panafricain;

4. Demande au Secrétaire Général Administratif de l'OUA de communiquer à la prochaine réunion du Conseil des Ministres, pour appréciation, le projet de budget global préparé par le Conseil Culturel Africain au cours de sa réunion tenue à Addis Abéba, en février 1973, sur la base du rapport du Premier Festival Culturel Panafricain qui s'est tenu à Alger en Juillet/Août 1969.

CM/Res.371 (XXII)

RESOLUTION RELATIVE AUX ACTIVITES CULTURELLES DE L'OUA POUR L'AVENIR

La Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA, réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973;

AYANT EXAMINE le rapport ESCHC/109 (III) du Secrétaire Général Administratif sur les activités culturelles de l'OUA pour les deux années à venir:

1. Demande au Secrétaire Général Administratif de l'OUA, de convoquer une Conférence Africaine sur la Culture avant la Conférence Régionale de l'UNESCO prévue pour 1975 en vue d'examiner en profondeur les problèmes actuels de la Culture et de la coopération culturelle en Afrique, d'harmoniser les positions des Etats membres et d'élaborer une Charte de la culture africaine;
2. Demande au Secrétaire Général Administratif d'organiser des colloques et des rencontres sur les problèmes actuels de l'art africain;
3. Approuve la publication par le Secrétariat Général de l'OUA d'une revue consacrée aux problèmes culturels dans laquelle les intellectuels africains devraient pouvoir s'exprimer et, ainsi, faire connaître la pensée et la culture africaines vivantes;
4. Demande au Secrétaire Général Administratif de l'OUA d'entreprendre une étude sur les conditions de développement d'un cinéma africain qui sera soumise à l'approbation de la 23ème Session du Conseil des Ministres de l'OUA en juin 1974.

CM/Res.372 (XXII)

COMITE II

RECOMMANDATION RELATIVE AU PROGRAMME ET AUX PRIORITES DU BUREAU LINGUISTIQUE INTERAFRICAIN

La Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973;

AYANT EXAMINE le rapport ESCHC/106 (III) du Secrétaire Général Administratif relatif aux programmes et aux priorités du Bureau linguistique interafricain;

CONSCIENT de l'importance de la préservation et du développement des langues africaines comme des affinités linguistiques du Continent;

1. Se félicite du démarrage des activités du bureau linguistique interafricain dont le principal objectif est de promouvoir l'emploi et le développement des principales langues vernaculaires africaines;
2. Invite le Secrétaire Général Administratif de l'OUA à convoquer une Conférence des Ministres de l'Education et de la Culture des Etats membres aux fins d'examiner les problèmes que posent l'identification, la préservation, l'emploi, le développement des langues africaines et les échanges linguistiques interafricains sans préjudice au développement des langues africaines pour favoriser les échanges commerciaux et des communications;
3. Approuve le programme et les priorités contenus dans le rapport du Secrétaire Général Administratif relatif:
 - a) à la recherche et à la publication du matériel d'enseignement sur les langues africaines;
 - b) à la traduction dans ces langues des oeuvres scientifiques publiée dans des langues étrangères;
 - c) à la création en Afrique des maisons d'éditions dotées d'un équipement adéquat en raison de la spécificité des caractères

d'imprimeries des langues africaines;

CM/Res.37 4(XXII)

d) à la formation et à l'organisation des cours de spécialisation dans les langues africaines aux fins de la création d'un programme d'échange d'étudiants entre les différentes universités africaines;

e) à la production des disques linguaphones pour l'apprentissage des langues africaines aux adultes à domicile et l'enseignement de telles langues au moyen des programmes radiophoniques;

f) à la création d'écoles pour la formation d'interprètes et de secrétaires sténo-dactylographes dans les langues africaines.

4. Demande au Secrétaire Général Administratif de dégager au préalable les incidences financières de la réalisation d'un tel programme en ce qui concerne l'OUA et de les soumettre à l'approbation du Comité consultatif sur les questions financières et budgétaires et du Conseil des Ministres.

CM/Res.37 3(XXII)

RECOMMANDATION RELATIVE A L'AMELIORATION DES COMMUNICATIONS ET SUITE DONNEE PAR L'OUA ET LES ETATS MEMBRES

La Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA, réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973;

NOTANT qu'il est difficile d'échanger rapidement des renseignements et des données entre les Etats membres et l'OUA;

SACHANT que l'échange rapide de ces renseignements et données est indispensable pour que les deux parties les tiennent à jour.

RECOMMANDE aux Etats membres de mettre en place des structures du genre bureau ou office national pour assurer entre la Division des affaires scientifiques, culturelles et de la santé de l'OUA et les divers ministères une communication effective qui leur permette d'échanger leur correspondance d'une manière rapide et efficace.

RECOMMANDATION RELATIVE AU COMITE CONSULTATIF SCIENTIFIQUE DE L'OUA SUR LES MALADIES DU SANG, DU FOIE ET DE LA RATE

La Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé, réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973.

AYANT EXAMINE le rapport et les recommandations faisant l'objet du document ESCHC/87 (III) établi par le Comité consultatif scientifique de l'OUA sur les maladies du sang, du foie et de la rate;

CONSCIENTE de la fréquence croissante des maladies du foie en Afrique;

CONSTATANT que les maladies du sang présentent en Afrique plusieurs caractéristiques et tendances nouvelles;

NOTANT également qu'il est possible de dépister de bonne heure ces maladies;

SOUHAITANT que ces maladies soient dépistées et enrayerées,

1. ADOPTE les recommandations formulées dans le document amendé ESCHC/87 (III);
2. DEMANDE instamment que ces recommandations soient appliquées par les Etats membres, à titre individuel ou en commun, chaque fois que c'est possible;
3. PRIE instamment les Etats membres d'encourager les travaux de recherche dans ce domaine et de coopérer entre eux.

CM/Res.37 5(XXII)

RESOLUTION SUR LE COMITE CONSULTATIF SCIENTIFIQUE DE L'OUA SUR LA PLANIFICATION SANITAIRE

La Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé, réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973.

AYANT EXAMINE le rapport et les recommandations

faisant l'objet du document ESCHC/88 (III) établi par le Comité consultatif scientifique de l'OUA sur la planification sanitaire;

CONSCIENTE de l'importance que revêt la planification sanitaire pour l'avancement et le développement de service de santé dans les Etats membres;

1. ADOPTE le rapport et les recommandations faisant l'objet du document ESCHC/88 (III);
2. DEMANDE instamment que ces recommandations soient mises en application par les Etats membres;
3. PRIE instamment les Etats membres de chercher à obtenir, le cas échéant, l'assistance de l'OMS en ce domaine.

CM/Res.37 6(XXII)

RESOLUTION POUR LE PROGRAMME ET LE PROJET PILOTE POUR LA CREATION DE SERVICE DE SANTE SCOLAIRES DANS LES ETATS MEMBRES

La Commission de l' Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA, réunie en sa Troisième Session Ordinaire, à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973,

AYANT EXAMINE le programme et le projet visant à créer des services de santé scolaires dans certains Etats membres;

SACHANT qu'il est indispensable d'obtenir des renseignements tout particulièrement des Etats membres qui ne disposent pas de tels services;

SOUCCIEUSE de la santé et du bien-être des enfants d'âge scolaire et des enfants déjà scolarisés;

1. ADOPTE le programme et le projet-pilote faisant l'objet des documents ESCHC/95-95A (III);
2. PRIE instamment les Etats membres de fournir les informations nécessaires avant de mettre le projet-pilote à exécution;
3. DEMANDE aux Etats membres de nommer un responsable, au niveau central, pour apporter son concours à l'OUA dans la création de ces services.

CM/Res.37 7(XXII)

RESOLUTION SUR L'EVALUATION PRELIMINAIRE DES CONDITIONS NUTRITIONNELLES DANS LES ETATS MEMBRES.

La Commission de l' Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA, réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973,

AYANT EXAMINE le document ESCHC/98 (III) sur l'évaluation des conditions nutritionnelles dans les Etats membres;

CONSCIENTE des répercussions de la malnutrition sur les conditions socio-économiques et sur l'évolution en ce domaine dans les Etats membres,

SOUHAITANT que la malnutrition disparaisse de l'Afrique,

1. ADOPTE le document ESCHC/98 (III);
2. PRIE instamment les Etats membres d'établir un système de bilan des ressources alimentaires nationales et de faire part de leurs résultats au Secrétariat de l'OUA;
3. PRIE instamment les Etats membres d'effectuer des enquêtes diététiques et d'en communiquer les résultats au Secrétariat de l'OUA.

CM/Res.37 8(XXII)

RESOLUTION SUR L'EXECUTION DES MESURES CONSERVATOIRES DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LA PESTE BOVINE PC 15 EN AFRIQUE OCCIDENTALE ET CENTRALE

La Commission de l' Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973;

AYANT EXAMINE le rapport de la réunion des Directeurs des services vétérinaires d'Afrique et des Organismes Nationaux de la Campagne conjointe de vaccination contre la peste bovine PC - document ESCHC/117 (III);

NOTANT avec inquiétude qu'à la suite de la campagne de vaccination contre la peste bovine, certains pays n'ont pas efficacement appliqué les très importantes mesures conservatoires ainsi qu'elles avaient été définies par les Directeurs de Services Vétérinaires et approuvés par les Chefs d'Etat de l'OUA;

CONSCIENTE des dangers que cette maladie présenterait pour l'élevage en Afrique au cas où elle reparaitrait;

RECOMMANDE que les Etats membres intéressés fassent de sérieux efforts dans l'accomplissement de cette tâche qui leur incombe.

CM/Res.37/9 (XXII)

RESOLUTION SUR LA CONSERVATION DES SYSTEMES ECOLOGIQUES AFRICAINS

La Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA réunie en sa Troisième Session Ordinaire, à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973;

NOTANT l'importance scientifique, culturelle et économique des systèmes écologiques africains;

SE RENDANT COMPTE de la nécessité de protéger les systèmes écologiques d'une dégradation continue par suite des mauvaises méthodes d'utilisation des terres,

INVITE le Secrétariat Général de l'OUA à convoquer un Comité d'experts chargé d'étudier le rapport de la Conférence de Khartoum sur les terres arides et semi-arides d'Afrique et de se rendre compte de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de ses résolutions et recommandations. D'autres rapports sur l'état actuel de la conservation des systèmes écologiques doivent être recueillis par le Secrétariat auprès des Etats membres et mis à la disposition du Comité.

CM Res.380 (XXII)

RESOLUTION SUR LE NOMADISME EN AFRIQUE

La Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA, réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973.

PRENANT NOTE de l'importance socio-économique des nomades;

RAPPELANT la résolution ESCHC/Res. 25 (II) sur les possibilités d'assurer l'augmentation de la production agricole et de la productivité des petits exploitants agricoles et des nomades en Afrique;

DEMANDE au Secrétariat de l'OUA de rassembler, avec le concours des institutions spécialisées de l'ONU, toutes les informations disponibles provenant des Etats membres sur l'expérience qu'ils ont acquise en abordant le problème du nomadisme, et de présenter ensuite ces informations à un groupe d'experts, qui sera chargé d'élaborer des projets ou groupes de projets sur la sédentarisation des nomades en Afrique,

CM/Res. 381 (XXIII)

RESOLUTION SUR LES PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES EN AFRIQUE

La Commission de l'Education, de la Science de la Culture et de la Santé réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973;

RAPPELANT la résolution ESCHC/Res.25 (II) sur les possibilités d'assurer l'augmentation de la production agricole et de la productivité des petits exploitants agricoles et des nomades en Afrique;

DEMANDE au Secrétariat de l'OUA de rassembler, avec le concours de la FAO, toutes les informations disponibles provenant des Etats membres sur l'expérience acquise et sur les méthodes utilisées pour augmenter la productivité agricole des petits exploitants agricoles, et de présenter ensuite ces informations à un groupe d'experts, qui les étudiera et formulera des recommandations visant à guider les Etats membres dans leurs activités futures en ce domaine.

CM Res.382 (XXII)

RESOLUTION SUR L'ENQUETE SUR LES RESSOURCES EN EAU EN AFRIQUE

La Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973.

SE RENDANT COMPTE de l'importance d'un approvisionnement sûr et adéquat en eau pour assurer un niveau de vie décent tant aux Africains qui vivent dans les zones urbaines;

SACHANT que la mise en oeuvre d'une politique coordonnée sur les ressources en eau est l'un des piliers de la politique adoptée en vue d'un développement social et économique harmonieux en Afrique;

INVITE le Secrétariat de l'OUA à travailler en étroite collaboration avec les institutions spécialisées de l'ONU pour aider les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à entreprendre une enquête sur les ressources en eau, enquête qui constituera la base devant permettre la mise en valeur des ressources en eau à l'échelle nationale.

CM/Res. 383 (XXIII)

RESOLUTION SUR LA MISE EN VALEUR DES FORETS DU CONTINENT AFRICAIN

La Commission de l'Education, de la Science, de la Culture et de la Santé de l'OUA réunie en sa Troisième Session Ordinaire à Réduit, Ile Maurice, du 10 au 14 décembre 1973,

PRENANT NOTE de l'importance des forêts du point de vue économique, scientifique et esthétique;

CONVAINCU que les Etats membres de l'OUA doivent coopérer davantage pour aborder les problèmes qu'implique la mise en valeur des ressources forestières de l'Afrique;

INVITE l'OUA à convoquer, avec le concours de la FAO, un colloque sur la sylviculture en Afrique,

RECOMMANDE de créer une organisation des exportateurs africains de produits forestiers, qui permette aux pays Africains d'agir en bloc de façon à renforcer leur position dans les négociations et à leur assurer des recettes plus élevées pour les matières premières qui ont fait jusqu'ici l'objet d'une concurrence éhontée de la part des importateurs.

CM/Res. 384 (XXII)

RESOLUTION

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Vingt-Troisième Session Ordinaire à Mogadiscio, Somalie, du 6 au 11 Juin 1974,

AYANT EXAMINE le rapport CM/590 (XXII) du Secrétaire Général sur les préparatifs de la troisième Conférence des Nations-Unies sur le Droit de la Mer prévue à Caracas (Vénézuéla) du 20 juin au 29 août 1974;

RAPPELANT la Déclaration de l'OUA sur le Droit de la Mer CM/ST.11 (XXI) Rev. 1 adoptée à la Vingt-unième Session Ordinaire du Conseil des Ministres tenue à Addis-Abéba du 17 au 24 mai 1973,

1. ADOPTE l'amendement ci-dessous à l'article 2 du dispositif de cette Déclaration:

" Les Etats africains reconnaissent que les pays sans littoral ont le droit d'accéder à la mer et approuvent qu'une disposition à cet effet soit incluse dans le traité universel qui doit être négocié à la Conférence sur le Droit de la Mer".

CM/ST.13 (XXII)

DECLARATION

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, réunie en sa XIème Session Ordinaire à Mogadiscio, République Démocratique de Somalie, du 12 au 15 Juin 1974,

AYANT PASSE en revue la situation qui prévaut au Portugal en relation avec la lutte de libération nationale dans les territoires sous domination portugaise;

FAISANT SIENNE la Déclaration de Yaoundé du Comité de Libération en sa 23ème Session Ordinaire du 13 au 18 Mai 1974 (Doc. CM/592/XXII)

DECLARE:

1. Le coup d'état qui a eu lieu le 25 Avril 1974 au Portugal a mis fin à un demi siècle de régime fasciste. Cet événement n'est pas un fait isolé: il est à la fois le résultat de la lutte armée, et de la prise de conscience par des secteurs toujours plus nombreux du peuple portugais de ce que la guerre coloniale menée par le régime fasciste visait à étouffer les aspirations des peuples colonisés à la liberté

et à l'indépendance, ce qui en définitive s'opposait aux aspirations du peuple portugais lui-même, au progrès, au bien-être et à la démocratie politique et sociale;

2. Le facteur déterminant de la situation au Portugal a été et demeure la lutte armée de libération nationale des peuples des colonies portugaises. Aucune solution au problème colonial ne sera possible en dehors de l'indépendance totale des peuples du Mozambique, de l'Angola, de la Guinée-Bissau et des Îles du Cap Vert et de Sao Tomé et Príncipe;

3. L'OUA a toujours déployé des efforts en vue de contribuer à la solution du problème colonial;

4. Le manifeste de Lusaka ainsi que la Déclaration de Mogadiscio ont été des jalons historiques dans l'action de l'Afrique en vue de mettre fin au colonialisme et de réaliser l'indépendance et la paix sur le Continent. Mais les initiatives de l'Afrique n'ont pas eu l'écho souhaité en raison de l'obstination des régimes colonialistes, fascistes et racistes en Afrique Australe;

5. L'Afrique soutient entièrement les mouvements de libération nationale et leur détermination à lutter jusqu'à l'indépendance et la liberté totale de leurs peuples et de leur pays dont ils sont les seuls et véritables représentants;

6. L'Afrique réaffirme que la paix est inséparable de l'indépendance nationale, qui, seule, pourra mettre fin à la guerre coloniale et ramener la paix au Mozambique, en Angola, en Guinée-Bissau et aux Îles du Cap Vert et à Sao Tomé et Príncipe;

7. L'Afrique rappelle que ses positions sont aussi celles de la majorité de la Communauté Internationale. En effet par sa résolution du 22 Novembre 1972, le Conseil de Sécurité a demandé au Portugal d'arrêter immédiatement ses opérations militaires et la répression dans les territoires africains et d'engager la négociation avec les mouvements de libération sur la base de leur droit à l'indépendance;

8. L'Afrique tient encore à rappeler les leçons de l'Histoire, à savoir, qu'un peuple qui en opprime un autre ne peut être un peuple libre;

9. L'Afrique prend acte avec satisfaction des conversations qui ont déjà eu lieu entre la République de Guinée-Bissau et le PAIGC d'une part et le Portugal, de l'autre, et entre le FRELIMO et le Portugal;

10. L'Afrique soutient intégralement les positions prises par le FRELIMO, et par la République de Guinée-Bissau et le PAIGC au cours des conversations avec le Portugal;

11. L'Afrique constate cependant que le Portugal n'a pas encore engagé partout le processus de la mise en application du droit à l'autodétermination et à l'indépendance de l'Angola, de la Guinée Bissau et des Îles du Cap Vert, du Mozambique et de Sao Tomé et Príncipe.

Les déclarations faites par des dirigeants du nouveau régime portugais sur l'autodétermination et le référendum, ne doivent en aucun cas constituer des manoeuvres visant à maintenir sous de nouvelles formes leur domination coloniale.

12. C'est pourquoi l'Afrique affirme solennellement que pour respecter le Droit inaliénable des peuples à la liberté et à l'indépendance, le Portugal doit:

- Proclamer solennellement et sans ambiguïté la reconnaissance de l'Etat de Guinée-Bissau et des Îles du Cap Vert et le droit à l'indépendance totale des peuples du Mozambique, de l'Angola et de Sao Tomé et Príncipe, dans leur intégrité territoriale;

- Engager des négociations avec les mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA, en vue du transfert du pouvoir à ces mêmes mouvements de libération nationale aux représentants légitimes de leurs peuples et de leurs pays.

13. C'est en prenant de telles positions que le Portugal établira les conditions pour l'ouverture d'une ère nouvelle d'entente et de coopération entre le Portugal, l'Afrique et les autres pays épris de paix, de liberté et de justice;

14. L'Afrique dénonce et condamne énergiquement toutes manoeuvres de l'ennemi tendant à créer des groupes fantômes à l'intérieur comme à l'extérieur, et à semer la confusion par la prolifération de groupuscules politiques;

15. L'Afrique réaffirme une fois de plus que tant que le Portugal n'aura pas adopté une position claire tenant compte des réalités en Afrique et du droit à l'indépendance totale des peuples et des territoires africains sous sa domination coloniale, il n'y aura pas d'autre voie que la poursuite et l'intensification de la guerre de libération nationale.

16. Dans ce cas également les pays indépendants

africains, dans l'accomplissement de leurs responsabilités historiques, n'épargneront aucun sacrifice ni aucun effort pour renforcer la lutte menée par les mouvements de libération en mettant à leur disposition tous les moyens militaires et financiers nécessaires à la réalisation totale de leurs aspirations;

17. Le devoir politique international de solidarité envers les peuples de l'Angola; de la Guinée-Bissau et des Iles du Cap Vert; du Mozambique et de Sao Tomé et Príncipe et partant, envers toute l'Afrique fait aujourd'hui une obligation à tout état et à toute organisation, de ne pas établir des relations diplomatiques ni aucune forme de coopération, avec le nouveau régime du Portugal tant que celui-ci n'aura pas :

- reconnu le droit de ces pays à l'indépendance
- engagé des négociations avec les mouvements de libération en vue du transfert du pouvoir, et
- reconnu l'Etat de Guinée-Bissau.

18. Dans ce cadre la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lancé un appel à tous les Etats, en particulier à ceux qui traditionnellement ont soutenu la cause de la liberté en Afrique, afin qu'ils maintiennent l'isolement du Portugal, tant que celui-ci n'aura pas rempli les conditions énumérées dans la Déclaration.

A cet effet, la Conférence demande à tous les Etats membres d'agir dans ce sens

19. Enfin l'Afrique tient à exprimer sa reconnaissance aux autres pays épris de paix et de liberté qui ont toujours accordé leur soutien à la cause de la libération nationale en Afrique et partant, ont contribué à la recherche d'une solution au problème colonial, Tout en appréciant les efforts qu'ils déploient dans ce sens, l'Afrique leur demande d'accroître leur pression en vue d'amener le Portugal à reconnaître le droit inaliénable à l'indépendance des peuples des territoires africains sous sa domination:

